



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 14305

Texte de la question

M. Georges Fenech appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les réductions d'impôt auxquelles ouvrent droit les dons consentis aux organismes ayant pour objet de venir en aide aux personnes en difficulté visées à l'article 200-4 du code général des impôts. Actuellement, le montant de ces réductions s'élève à 60 % des sommes versées dans la limite d'un seuil fixé, au titre des revenus et dons de 2002, à 407 euros et de 50 % pour la fraction des dons qui excède cette limite. Bien que ces incitations fiscales permettent d'encourager de façon non négligeable les dons, certaines des associations concernées souhaiteraient toutefois qu'elles puissent être encore améliorées par un relèvement du seuil limite de la première tranche que pourrait éventuellement compléter une augmentation du pourcentage applicable à la seconde fraction. Aussi, il lui demande de lui préciser si de telles améliorations pourraient, le cas échéant, être envisagées.

Texte de la réponse

Les dispositions du projet de loi relatif au mécénat, aux associations et aux fondations qui vient d'être adopté en première lecture par l'Assemblée nationale unifie les taux de la réduction d'impôt relative aux dons en généralisant le taux de 60 % et porte de 10 % à 20 % le plafond des versements ouvrant droit à cet avantage fiscal. Ainsi, les personnes qui effectuent des dons aux associations d'aide aux personnes en difficulté pourront bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 60 % dans la limite d'un plafond sensiblement plus élevé qu'actuellement puisque celui-ci s'élevait à 407 euros pour l'imposition des revenus de 2002. Ces dispositions répondent directement aux préoccupations de l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : [M. Georges Fenech](#)

Circonscription : Rhône (11^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14305

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 2003, page 1943

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3892